



## 217084 - Le jugement de l'enseignement des fausses religions aux enfants

---

### question

Je poursuis des études me permettant de me spécialiser dans l'enseignement de la religion aux enfants. Etant donné que je vis dans un pays européen chrétien, le curricula veut que j'enseigne les cinq grandes religions du monde que sont l'islam, le christianisme, le judaïsme, le hindouisme et le bouddhisme. Je ne prévoyais pas que l'enseignement de ces religions soit interdit, bien que sûr et certain que l'islam est la religion vraie. Ce dont je ne dirais jamais le contraire.

Le problème est que nombreux sont ceux qui m'ont dit que l'enseignement de ces religions aux enfants n'est pas permis surtout quand les enfants sont des musulmans. J'ai cherché en vain une réponse à cette question. J'espère que vous m'en clarifierez le jugement. Merci beaucoup.

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

En principe, il n'est permis ni d'étudier ni d'enseigner les livres révélés altérés ni les religions fausses ni les doctrines contraires à la vérité, à moins qu'il ne s'agisse d'en faire connaître la fausseté, les causes de nullité et le caractère contraire à la raison et à la nature, et leur opposition à la religion vraie, l'islam, qu'Allah le Transcendant a agréée pour Ses fidèles serviteurs. En outre, il faut que celui qui fasse de telles études soit ancré dans la vérité et capable de distinguer le vrai du faux, l'erreur de ce qui est juste; quelqu'un au sujet duquel on ne craint pas qu'il soit exposé à une tentation ou embourbé dans une ambiguïté.

Celui qui s'adonne à ces études doit être un spécialiste dont on espère qu'il pourra jouer un rôle dans la confrontation avec ces religions sataniques déviées. Il ne faut pas laisser la porte ouverte à tous y compris les gens du commun et les enfants. Il faut éviter d'inculquer à ceux-là des ambiguïtés et des intrigues en matière de religion.



On lit dans Hachiatou Ibn Abidine (1/175): «Il nous est interdit de regarder dans un quelconque des livres des gens du Livre; qu'il nous soit transmis par les mécréants ou par un converti à l'islam issu de leurs rangs.

On lit dans kashef al-quinaa an matn al-iqnaa (1/434): «Il n'est pas permis de regarder dans l'un quelconque des livres des gens du Livre d'après ce que l'imam Ahmad a précisé. C'est parce que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) se mit en colère quand il vit Omar ibn al-Khattab regarder une feuille de la Thora. Il lui dit: **Es-tu en doute, ô fils d'al-Khattab?**,etc. Il n'est pas permis non plus de regarder dans les livres des hérétiques ni dans les livres qui contiennent le vrai et le faux ni de les transmettre, étant donné les effets néfastes de tout cela sur les croyances.»

Al-Hafedh ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) abordant la question de la lecture des livres des gens du Livre, dit: **A propos de cette question , il vaut mieux faire la distinction entre celui qui ne peut pas (se faire une idée exacte) car il ne fait pas parti de ceux bien enracinés dans la foi donc n'est pas autorisé à regarder une quelconque de ces choses-là, (d'une part) et un homme bien enraciné (dans les connaissances religieuses) et autorisé à regarder dans les autres livres en particulier en cas de besoin lié à la nécessité de répondre à un opposant (d'autre part).** Cette différenciation s'atteste dans le recours des ulémas anciens et contemporains à des emprunts puisés dans la Thora, emprunts qui font obligation aux juifs de croire à Muhammad (Bénédiction et salut soient sur lui) étant donné ce qu'ils peuvent en trouver ( en fait d'argument). Si ces ulémas ne croyaient pas qu'il était permis de regarder dans les livres en question, ils ne l'auraient pas fait et systématisé. Extrait de Fateh al-Bari d'Ibn Hadjar (13/525).

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: **Nous est il permis de lire les livres des religions autres que l'islam par curiosité et pour découvrir les autres religions?** Voici sa réponse: «Non, non, il ne convient pas du tout de lire ni la Thora ni les Evangiles ni d'autres car ils (nous) inculquent des ambiguïtés et des doutes. Quand le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) vit Omar ibn al-Khattab lire un extrait de la Thora, il lui dit: **Es-tu en doute, ô fils d'al-Khattab? Je vous ai apporté (un livre) blanc (clair) et pur. Si Moïse était vivant, il ne pourrait que me suivre.** Il s'agit d'affirmer qu'il ne convient pas à un musulman de lire des



livres tels que la Thora, les Evangiles et d'autres livres , à moins qu'il ne s'agisse de quelqu'un qui en éprouve le besoin comme les ulémas qui veulent utiliser les livres de juifs pour réfuter leurs allégations. Quand un ulémas qui cherche à réfuter leurs fausses allégations se trouve dans l'obligation de se référer à leurs propres livres, il n'y a aucun inconvénient à ce qu'il le fasse, si toutefois il est un homme de savoir et de clairvoyance.» Extrait du site web du Cheikh (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)

<http://www.binbaz.org.sa/mat/10748>

S'il en est ainsi pour les adultes, il doit en être de même a priori pour les enfants car ils sont intellectuellement moins mûrs. Dès lors, leur enseigner lesdites religions peut être un mal et ne contient aucun bien. On ne vous permettra pas de critiquer les religions en question pendant vos cours afin d'en expliquer la fausseté. A supposer qu'on vous le permette, les enfants ne vous comprendront pas car la présentation des points ambigus et leur réfutation dépassent le niveau d'intelligence et de compréhension des enfants.

Allah le sait mieux.